



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-12
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – PEINTURE INTERIEURE
21 RUE MICHELET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-648 en date du 16 décembre 2024 autorisant les travaux de peinture intérieure,

VU la demande de l'entreprise « SEGUI Christophe » pour des travaux de peinture ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de régler temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-648 en date du 16 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Du lundi 20 janvier 2025 7h30 au vendredi 31 janvier 18h, le stationnement sera interdit sur un emplacement situé en face du N°21 rue Michelet.

Article 3 :

La commune mettra à disposition une barrière qui devra être restituée aux services techniques à la fin des travaux dans leur état initial.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « SEGUI Christophe ».

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

